

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2018, à 20 h 5, dans la salle du conseil à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
4. CORRESPONDANCE
5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS
6. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement - liste des permis émis ou refusés (mars 2018)
 - 6.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2017
 - 6.3 Rapport d'activités 2017 du service de sécurité incendie
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. AFFAIRES DIVERSES
 - 8.1 Avis de motion et présentation du Règlement 615-2018 amendant le règlement 612-2017 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2018 et imposant une taxe spéciale pour des travaux à la branche 1 du ruisseau St-Jean et au cours d'eau Archambault-Venne
 - 8.2 Autorisation pour appel d'offres public – remplacement de la station de pompage du pluvial de la 5^e Avenue
 - 8.3 Mandat pour la coupe des mauvaises herbes et fauchage pour 1 an
 - 8.4 Mandat de sécurité pour l'activité La Galopade 2018
 - 8.5 Mandat à un laboratoire - contrôle des matériaux pour les travaux de remplacement de ponceaux sur le rang de la Côte-Saint-Louis et sur le rang des Pins
 - 8.6 Mandat de balayage et de nettoyage de rues et des trottoirs de la municipalité de Saint-Esprit – saison 2018
 - 8.7 Autorisation pour la confection des plans et devis finaux – travaux de rénovation de la caserne
 - 8.8 Participation à la 10^e édition du tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM)
 - 8.9 Conférence de presse pour la Galopade 2018
 - 8.10 Programmation pour la Fête Nationale du Québec 2018
 - 8.11 Programmation pour la Journée de la pêche 2018
 - 8.12 Laisser passer pour le match des 4 chevaliers Toyota remis aux parents des enfants inscrits à l'activité « Softball des minis »
 - 8.13 Contrat d'animation pour le camp de jour 2018
 - 8.14 Fermeture de la Mairie et de la bibliothèque municipale pour la période estivale 2018
 - 8.15 Résolution d'appui à la municipalité de Sainte-Julienne dans ses demandes auprès du MTQ
 - 8.16 Autorisation de signature - Addenda à l'Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de sécurité incendie à la MRC de Montcalm
 - 8.17 Adoption de l'Accord d'Accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO
 - 8.18 Demande de PIIA 3 et 5 rue Principale – Construction de triplex jumelés
 - 8.19 Moratoire – permis de construction nécessitant un branchement à l'égout municipal
 - 8.20 Contribution financière à la levée de fonds 2018 du CAB Montcalm

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

8.21 Soirée reconnaissance 2018 des bénévoles du CAB Montcalm
8.22 Proclamation de la Semaine de la santé mentale du 7 au 13 mai 2018 – AGIR pour donner du sens
8.23 Dojo FKSL de Saint-Esprit – contribution financière pour la compétition régionale de karaté du 8 avril 2018
LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2018-04-083

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

**2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2018-04-084

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2018-04-085

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

**3. APPROBATION DES COMPTES**

**3.1 Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes à payer et payés au 28 mars 2018 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2018-04-086

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 28 mars 2018 totalisant **283 274,63 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 28 mars 2018, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **15 844,63 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

4. CORRESPONDANCE

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait été de celle reçue en date au 26 mars.

~~~~~

**5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

Il n'y a pas eu de compte rendu de fait.

~~~~~

6. DÉPÔT DE RAPPORTS

6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement - liste des permis émis ou refusés (mars 2018)

DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de mars 2018.

~~~~~

**6.2 Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2017**

**DÉPÔT**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2017.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
RÉSULTATS

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE                                                        | RF       | 2017                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------|
| <b>REVENUS</b>                                                                         |          |                     |
| Revenus de fonctionnement                                                              | S14 L12  | 3 136 101 \$        |
| Revenus d'investissement                                                               | S14 L19  | 14 265 \$           |
| <b>TOTAL DES REVENUS</b>                                                               |          | <b>3 150 366 \$</b> |
| <b>CHARGES</b>                                                                         |          |                     |
| Charges de fonctionnement                                                              | S14 L32  | 3 267 129 \$        |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                                                               |          | <b>3 267 129 \$</b> |
| Excédent de l'exercice (revenus moins charges)                                         | S14 L33  | (116 763) \$        |
| Revenus d'investissement                                                               | S15 L2   | (14 265) \$         |
| <b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b> | S15 L3   | <b>(131 028) \$</b> |
| <b>Plus :</b> Éléments de conciliation à des fins fiscales                             | S15 L26  | 284 819 \$          |
| <b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</b>                    | S15 L27  | <b>153 791 \$</b>   |
| <b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ (Surplus libre)</b>                          | S23-1 L1 | <b>409 110 \$</b>   |

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

6.3 Rapport d'activités 2017 du service de sécurité incendie

Considérant que le rapport d'activités 2017 déposé, relatif au schéma de couverture de risques en incendie et aux réalisations inscrites au plan de mise en œuvre est, selon le directeur du SSI de Montcalm, monsieur Éric Ducasse, conforme audit schéma.

2018-04-087

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le rapport annuel des incendies 2017 relativement au Schéma de couverture de risques en incendie, tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie* (LRLQ, chapitre S-3.4).

ADOPTÉE.

~~~~~

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

8. AFFAIRES DIVERSES

8.1 Avis de motion et présentation du Règlement 615-2018 amendant le règlement 612-2017 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2018 et imposant une taxe spéciale pour des travaux à la branche 1 du ruisseau St-Jean et au cours d'eau Archambault-Venne

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Claude Gosselin, conseiller, à l'effet que le *Règlement 615-2018 amendant le règlement 612-2017 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2018 et imposant une taxe spéciale pour des travaux à la branche 1 du ruisseau St-Jean et au cours d'eau Archambault-Venne* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet :

- De pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux de nettoyage et de réparation effectués dans la branche 1 du cours d'eau St-Jean dont la partie facturable aux bénéficiaires s'élève à 5 530.89 \$, il est prélevé et est imposé une taxe spéciale aux bénéficiaires des travaux selon la superficie et le taux établi au tableau de répartition des coûts.
- De pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux de nettoyage et de réparation effectués dans le cours d'eau Archambault-Venne s'élevant à 3 942.56 \$, il est prélevé et est imposé une taxe spéciale aux bénéficiaires des travaux selon la superficie et le taux établi au tableau de répartition des coûts préparés par la MRC de Montcalm (facture CRF-1800084).

Une copie du règlement 615-2018 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) et est disponible pour les gens dans la salle. De plus, une présentation est faite séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

~~~~~

**8.2 Autorisation pour appel d'offres public – remplacement de la station de pompage du pluvial de la 5<sup>e</sup> Avenue**

**Considérant** que le niveau d'eau est toujours présent dans le système du secteur résidentiel adjacent même à l'extérieur des saisons de fonte ou des périodes de pluie ;

**Considérant** que la conception du poste fait initialement en régie s'avère à être erroné en regard du niveau du pluvial en place et dont les débits ont mal été évalués ;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

**Considérant** que la capacité de pompage du poste est insuffisante de par sa conception mécanique ;

**Considérant** que la conception n'est pas sécuritaire et ne facilite pas les interventions à effectuer le cas échéant ;

**Considérant** que des travaux de remplacement de la station de pompage du pluvial de la 5<sup>e</sup> Avenue sont requis pour des raisons de sécurité relatives aux biens meubles et immeubles ainsi qu'à celle des ouvriers qui doivent y voir accès ;

**Considérant** qu'une partie de la TECQ 2014-2018 est réservée pour la réalisation de ces travaux afin d'éviter que les citoyens assument cette deuxième dépense portant sur le même objet ;

**Considérant** que les ingénieurs de *Parallèle 54 expert conseil* ont été mandatés pour surveiller lesdits travaux puisque des ingénieurs sont les seuls professionnels qui ont les licences pour effectuer ce type d'ouvrage de génie civil conformément à la Loi ;

**Considérant** que le conseil souhaite utiliser le système d'appel d'offres du plus bas soumissionnaire conforme.

2018-04-088

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des soumissions publiques pour les travaux de remplacement de la station de pompage du pluvial de la 5<sup>e</sup> Avenue pour station une préfabriquée, le tout tel que prévu aux plans et devis – Réf : MSES-1701 préparés par la firme d'ingénierie *Parallèle 54 expert conseil*, en conformité avec le Règlement *Politique de gestion contractuelle* en vigueur.

En optant pour ce système, il n'y aura pas d'interruption de service pour les résidences actuellement connectées. Ses travaux seront financés par la TECQ 2014-2018 tel que prévu à la programmation.

Une rencontre sera organisée dans le cadre de ses travaux pour les citoyens touchés pour les informer sur l'objet des travaux et des impacts qui les toucheront.

**ADOPTÉE.**



**8.3 Mandat pour la coupe des mauvaises herbes et fauchage pour 1 an**

**Considérant** que *Yukka Aménagement paysager inc.* ne sera pas en opération pour la saison 2018;

**Considérant** que la résolution 2017-02-032 octroyait un contrat de 2 ans à cette compagnie;

**Considérant** que la municipalité est d'accord pour mettre fin audit contrat;

**Considérant** que monsieur Pierre Collin, employé de *Yukka* attitré au fauchage et à la coupe de mauvaises herbes dans les fossés des rues et des routes de la municipalité, désire effectuer le travail à son compte;

**Considérant** l'offre de services de monsieur Collin pour le fauchage dans les fossés des rues et des routes de la municipalité pour la saison 2018.

2018-04-089

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

**D'ACCORDER**, pour 2018, le contrat de fauchage dans les fossés des rues et des routes de la municipalité à monsieur Pierre Collin, selon son offre de services daté du 15 février 2018, au montant de **5 000 \$** plus les taxes applicables s'il y a lieu et incluant matériel, temps et véhicule.

Endroits et conditions pour le fauchage des mauvaises herbes :

- Entretien du terrain à la centrale d'eau potable et puits no.2, près de la petite rivière + coupe-bordure (2/4 côtés);
- Entretien du grand terrain à l'assainissement des eaux usées au 24 rue Henri et montée du chemin (5 coupes);
- Fauchage de bordures de rues et rangs de la municipalité de Saint-Esprit (2 coupes);
- Entretien sous les garde-fous avec coupe-bordures;
- Fauchage autour des ponts et des poteaux électriques avec un coupe-bordures
- Préparation des stationnements pour l'évènement de La Galopade : un terrain au choix du comité de La Galopade ainsi que sur le terrain devant la propriété de 15 rue Montcalm (emprise du MTQ) : les sites devront être entretenus une (1) fois pendant l'été et une 2<sup>e</sup> fois à l'approche de l'évènement en s'assurant que le foin soit ramassé pour éviter le risque d'incendie et faciliter l'accès au site.

Les coupes sont toutes faites sur demande. La date de fauchage sera déterminée par le directeur des infrastructures et de l'aménagement avec la recommandation d'une coupe avant la Fête nationale. Les montants excluent tout ramassage de pelouse sauf si spécifié précédemment. Le travail de fauchage sera exécuté à l'aide d'une faucheuse rotative.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-32000-459** et d'en autoriser les paiements, soit un versement le 15 juin 2018 et un autre le 15 septembre 2018.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

8.4 Mandat de sécurité pour l'activité La Galopade 2018

2018-04-090

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la participation financière de la municipalité à l'activité de *La Galopade 2018* en contribuant aux dépenses de la sécurité routière à raison de 50 % du contrat de service présenté par *Sécurité routière de Joliette inc.* au comité organisateur de *La Galopade*.

D'AFFECTER cette dépense de fonctionnement au poste budgétaire 02-70150-447 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.5 Mandat à un laboratoire - contrôle des matériaux pour les travaux de remplacement de ponceaux sur le rang de la Côte-Saint-Louis et sur le rang des Pins**

**Considérant** les travaux de remplacement de ponceaux sur le rang de la Côte-Saint-Louis et sur le rang des Pins à venir;

**Considérant** les trois (3) offres de services reçus;

**Considérant** la recommandation de monsieur Marc-Antoine Giguère, ingénieur de la firme Parallèle 54 mandaté au dossier, à l'effet de mandater l'entreprise *Englobe* pour voir au contrôle qualitatif des matériaux.

2018-04-091

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

**DE MANDATER** l'entreprise *Englobe* pour voir au contrôle qualitatif des matériaux en lien avec les travaux de remplacement de ponceaux sur le rang de la Côte-Saint-Louis et sur le rang des Pins, et ce, pour la somme de **2 989,35 \$ taxes incluses** et tel que prévu à l'offre de services 2018-P021-0046-01.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement au poste budgétaire 23-04001-721 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**8.6 Mandat de balayage et de nettoyage de rues et des trottoirs de la municipalité de Saint-Esprit – saison 2018**

**Considérant** que les travaux de balayage des dernières années ont été effectués par l'entreprise *Balai-Vac*, et ce, à la satisfaction de la municipalité;

**Considérant** que la municipalité désire faire balayer et nettoyer les rues et les trottoirs (le cas échéant) de tout le secteur village (8.3 km), les îlots déstructurés (2.7 km) et une série de stationnements;

**Considérant** les demandes pour faire procéder plus tôt au printemps au balayage des rues et trottoirs.

2018-04-092

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** l'entreprise *Balai-Vac* pour procéder au balayage et au nettoyage des rues et des trottoirs de la municipalité de Saint-Esprit selon les conditions établies avec la direction des infrastructures et de l'aménagement et selon les tarifs horaires convenus de **92 \$** pour le balayage des rues avec le balai aspirateur et de **80 \$** pour les trottoirs avec l'utilisation de la citerne.

Le département de la voirie sera également sur l'équipe de nettoyage des trottoirs. Si la température le permet, les travaux seront effectués entre le 16 avril au 4 mai 2018. Que l'entreprise contacte le département de la voirie afin d'organiser le calendrier des travaux.

Que l'intervention soit effectuée avec un balai aspirateur et que le sable ramassé soit disposé à un endroit local sélectionné par la municipalité.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-32000-459 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**8.7 Autorisation pour la confection des plans et devis finaux – travaux de rénovation de la caserne**

**Considérant** le mandat octroyé par la résolution 2017-09-275 à Monsieur Michel Tellier, architecte, pour effectuer la préparation des plans et devis et éventuellement la surveillance des travaux de rénovation de la caserne municipale située au 17 rue Saint-Louis, et ce, pour la somme de **10 596,80 \$ plus taxes** tel que détaillé à l'offre de services reçue le 28 août 2017 par courriel;

**Considérant** les sommes déjà versées par le *Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm* pour la préparation du dossier de rénovation de la caserne;

**Considérant** la réception le 12 mars 2018 de l'estimation budgétaire finale pour le réaménagement intérieur/extérieur de la caserne portant le numéro 641-2017-43\_B\_Caserne St-Esprit;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

**Considérant** le coût prévu des travaux et le montant de 70 000 \$ prévu au budget;

**Considérant** la demande qui sera acheminée au PIQM;

**Considérant** que le conseil doit prévoir le moyen de financement qui sera choisi pour effectuer les travaux.

2018-04-093

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** Michel Tellier architecte pour procéder à la confection des plans et devis finaux pour les travaux de rénovation de la caserne.

**DE FINANCER** le coût des travaux avec l'aide financière du PIQM et avec le fonds de roulement sur 10 ans.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-03000-722 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**8.8 Participation à la 10<sup>e</sup> édition du tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM)**

2018-04-094

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** Richard Pitre, Sandra Cardin, Michel Brisson et Maxime Villemaire, et comme substitut Ricky Soly et Ginette Brien, à représenter la municipalité lors de la 10<sup>e</sup> édition du tournoi de golf de l'Association Carrefour famille Montcalm qui se tient le 31 mai 2018 au Club de golf Montcalm de Saint-Liguori.

Le coût pour l'inscription au montant de 185 \$ chacun est à la charge de la municipalité.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**8.9 Conférence de presse pour la Galopade 2018**

2018-04-095

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ORGANISER** le lancement officiel de *La Galopade 2018* à l'occasion de sa 15<sup>e</sup> édition le mardi 22 mai prochain de 17 à 19 h dans la salle du conseil de la Mairie. La Galopade se tiendra le 26 août 2018.

Madame Lacombe est nommée responsable de l'organisation de cet événement.

La directrice générale est mandatée et est autorisée à effectuer les dépenses nécessaires au bon déroulement de ce lancement.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-491 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018



**8.10 Programmation pour la Fête Nationale du Québec 2018**

**Considérant** que la résolution 2018-01-017 prévoyait un dépôt par le comité de la programmation pour la Fête nationale du Québec 2018 et d'une proposition budgétaire à cette fin;

**Considérant** le dépôt par le comité de la programmation et de la proposition budgétaire qui s'élève à **15 969.52 \$** (taxes nettes);

**Considérant** que la résolution 2018-01-017 accordait à monsieur Marcel Gagnon, artificier, le mandat de produire les feux d'artifice du samedi 23 juin 2018 pour un montant forfaitaire de **2 500 \$** (quelques détails restent à être validés avant d'officialiser le montant alloué aux feux d'artifice, et ce, en lien avec le spectacle de musique qui sera offert) sans taxes applicables;

**Considérant** que la résolution demandait l'aide de cinq bénévoles à la maison des jeunes pour le samedi 23 juin 2018. À titre de compensation et de remerciement, la municipalité versera un montant de **25 \$** à la Maison des jeunes directement. Le souper sera également offert par la municipalité si requis;

**Considérant** que la résolution 2018-01-018 mandait *Les Productions Méga Animation* pour l'animation des activités entourant les célébrations de la Fête nationale du Québec qui se tiendra le 23 juin 2018 au terrain de balle, comme décrit à l'offre de services datée du 7 décembre 2017 portant le numéro 17-265A au montant de **7 100 \$ plus taxes**, des items pourront être retranchés ou ajoutés tout en respectant le montant précité.

2018-04-096

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ALLOUER**, à la lumière des prévisions budgétaires déposées par le comité, un budget maximal de dépenses de **16 000 \$ taxes nettes** pour la tenue de l'activité de la Fête Nationale 2018.

**D'AFFECTER** les dépenses reliées à cette activité aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-447 et d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures ou contrat au moment opportun.

**ADOPTÉE.**



**8.11 Programmation pour la Journée de la pêche 2018**

**Considérant** que la résolution 2017-12-382 prévoyait un dépôt par le comité de la programmation pour la Journée de la pêche 2018 et d'une proposition budgétaire à cette fin ;

**Considérant** le dépôt par le comité de la programmation et de la proposition budgétaire qui s'élève à **4 546 \$** (taxes nettes) ;

**Considérant** qu'une aide financière maximale de **2 334 \$** nous sera potentiellement octroyée en tout ou en partie dans le cadre du *Programme de Soutien pour l'Ensemencement des Lacs et des Cours d'Eau* (PSELCE) du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

2018-04-097

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ALLOUER**, à la lumière des prévisions budgétaires déposées par le comité, un budget maximal de dépenses de **4 670 \$ taxes nettes** pour la tenue de l'activité de la Journée de la pêche 2018.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

**D’AFFECTER** les dépenses reliées à cette activité aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-447 et d’autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures ou contrat au moment opportun.

**ADOPTÉE.**



**8.12 Laisser passer pour le match des 4 chevaliers Toyota remis aux parents des enfants inscrits à l’activité « Softball des minis »**

**Considérant** qu’il y aura lancement officiel de la saison de la nouvelle activité « Softball des minis » lors du match des 4 chevaliers Toyota du 5 mai 2018 et que les enfants inscrits à cette activité doivent être présents;

**Considérant** que les enfants seront appelés à se rendre sur le terrain pour souligner le début de la saison de softball;

**Considérant** les frais d’entrée qu’occasionne ce lancement pour les parents d’enfants qui seront présents.

2018-04-098

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (6) :

**DE REMETTRE** 19 billets pour le match des 4 chevaliers Toyota aux parents des enfants inscrits à l’activité « Softball des minis ».

Une remise officielle des billets aux parents par Renaud Lefort, président de l’équipe des 4 chevaliers Toyota, se fera au mois d’avril. Madame Julie Lacombe est responsable de cette activité.

**ADOPTÉE.**



**8.13 Contrat d’animation pour le camp de jour 2018**

2018-04-099

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** l’entreprise *Les Productions Méga Animation inc.* pour voir à organiser et à animer le camp de jour thématique 2018 tel que décrit dans l’offre de services #17-239LN. La municipalité contribue de cette façon :

- |                                                                                             |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| - Remboursement pour les résidents de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest                      | 50 \$ |
| - Remboursement pour les non-résidents, mais travaillant à Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest | 35 \$ |

Aucun montant n’est versé pour les frais du service de garde.

Entre autres obligations inscrit au contrat, la municipalité s’engage à verser la rémunération à 50% de deux (2) à (3) trois animateurs selon le salaire négocié entre l’animateur et Productions Méga-Animation, salaire normalement admissible à une subvention d’Emploi été Canada.

Le camp de jour se déroule de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi du 25 juin au 17 août 2018 inclusivement.

**D’AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-996 et d’autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures ou du contrat au moment opportun.

**ADOPTÉE.**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

**8.14 Fermeture de la Mairie et de la bibliothèque municipale pour la période estivale 2018**

**Considérant** l'intérêt de plusieurs employés pour prendre leur période de vacances annuelles estivales lors de la période des vacances dites « de la construction »;

**Considérant** les articles 16.09 et 16.10 de la convention collective en vigueur.

2018-04-100

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la Mairie du 23 juillet 2018 au 3 août 2018 inclusivement.

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la bibliothèque municipale du 16 juillet 2018 au 3 août 2018 inclusivement.

**D'INFORMER** le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 5313 de la décision du conseil en lui transmettant la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

8.15 Résolution d'appui à la municipalité de Sainte-Julienne dans ses demandes auprès du MTQ

Considérant que la municipalité de Sainte-Julienne réitère sa demande afin que la vitesse de 90km/h soit réduite à 70km/h et qu'un aménagement de voies de décélération et d'accélération le long de la route 125 soit mis en place par le MTQ;

Considérant que l'Intersection de la route 125, du rang 3 et du chemin Langlais est dangereuse pour la sécurité des usagers de la route en ce que la visibilité est réduite pour plusieurs motifs;

Considérant notre demande adressée au ministère des Transports du Québec en janvier 2014 par la résolution 2014-01-31, et ce, afin de réduire la vitesse sur la route 125 à partir de l'intersection de la route 125 et de la route 158, et ce, jusqu'à la limite de la municipalité de Sainte-Julienne.

2018-04-101

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPUYER la municipalité de Sainte-Julienne dans sa démarche auprès du MTMDET pour sécuriser diverses intersections sur son territoire.

DE SE JOINDRE à la municipalité de Sainte-Julienne afin de rappeler au MTMDET que plusieurs demandes de notre municipalité sont sans action de sa part et lesquelles concernent la sécurité des usagers de la 125.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.16 Autorisation de signature - Addenda à l'Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de sécurité incendie à la MRC de Montcalm**

2018-04-102

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit l'Addenda prévu à l'*Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de sécurité incendie à la MRC de Montcalm*, tel que proposé.

**ADOPTÉE.**



**8.17 Adoption de l'Accord d'Accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO**

**Considérant** que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

**Considérant** qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux de fibres optiques sur le territoire municipal s'effectue selon les normes d'enfouissement du MTQ, soit selon *Les normes de services publics, Tome IV, Chapitre 3, section 3.5*;

**Considérant** que les municipalités/ville de la MRC de Montcalm ont déployé des efforts considérables afin qu'elles puissent profiter de la présence et de l'installation des réseaux de télécommunications sur le territoire de la MRC;

**Considérant** qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité/ville, d'un contribuable ou de MTFO, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité/ville;

**Considérant** que l'entente prévoit aussi une assumption des coûts par MTFO lorsque la municipalité/ville doit exiger un déplacement des équipements de MTFO;

**Considérant** que le 20 mars dernier, le conseil de la MRC de Montcalm a adopté l'Accord d'Accès Municipal et les conditions de l'entente, conditionnellement à l'acceptation par l'ensemble des municipalités/ville de la MRC;

**Considérant** qu'il a été convenu entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de MTFO;

2018-04-103

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** les conditions prévues à l'Accord d'Accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO telles que soumises;

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit l'*Accord d'Accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO*, tel que proposé.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise aux municipalités/ville de la MRC de Montcalm, à MTFO et à la MRC de Montcalm.

**ADOPTÉE.**



**8.18 Demande de PIIA 3 et 5 rue Principale – Construction de triplex jumelés**

**Considérant** que le projet consiste en la construction de deux triplex jumelés sur les propriétés du 3 et 5 rue Principale, soit plus précisément sur les lots 6 181 616 et 6 181 617;

**Considérant** que ce projet de construction est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2018-04-104

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le projet de construction des triplex jumelé sis sur les propriétés du 3 et 5 rue Principale tel que demandé.

**ADOPTÉE.**



**8.19 Moratoire – permis de construction nécessitant un branchement à l'égout municipal**

**Considérant** la résolution 2018-03-067 adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) relativement au réseau des eaux usées – poste de pompage Vézina ;

**Considérant** les discussions qui s'en sont suivies entre la municipalité et le MDDELCC ;

**Considérant** que pour les lots déjà desservis par le réseau d'égout, les nouveaux branchements directs et individuels au réseau d'égout ne sont pas assujettis à l'article 32 de la LQE et que l'intervention du MDDELCC n'est pas requise et que de ce fait, le ministre ne peut délivrer d'ordonnance en ce sens ;

**Considérant** cependant que d'autoriser de nouveaux branchements au réseau d'égout existant ne nécessitant pas de prolongement de réseau à un impact direct sur les volumes qui transiteront par le poste de pompage Vézina qui expose la municipalité davantage sur les risques, la fréquence et les conséquences liés à des débordements en temps sec ;

**Considérant** que la municipalité est responsable de voir au respect de la réglementation, notamment au regard de l'article 15 du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAE)* ;

**Considérant** les projets de construction en cours et à venir ;

**Considérant** que la municipalité peut soumettre des mesures correctrices qui seraient assimilées à des mesures compensatoires vu le projet de retrait de l'usine Olymel en branle actuellement ;

**Considérant** que la municipalité doit démontrer la faisabilité de telles mesures au MDDELCC pour pouvoir permettre l'ajout d'eaux usées additionnelles en amont du poste de pompage Vézina.

2018-04-105

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ÉTABLIR** un moratoire à compter de ce jour, à l'exception du permis en lien avec la résolution 2018-04-104, pour interdire l'émission de permis nécessitant un raccordement au réseau d'égout existant dont les volumes doivent transiter par le poste de pompage Vézina, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Qu'un plan de mesures correctrices qui seraient assimilées à des mesures compensatoires soit élaboré prochainement.

**ADOPTÉE.**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

**8.20 Contribution financière à la levée de fonds 2018 du CAB Montcalm**

2018-04-106

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE REMETTRE** 50 \$ pour les 41 bonnes réponses obtenues par les participants lors du quiz du brunch-bénéfices du 25 mars 2018.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**8.21 Soirée reconnaissance 2018 des bénévoles du CAB Montcalm**

2018-04-107

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'achat des 5 billets qui seront remis au CAB Montcalm représentant une somme totale de **50 \$** (10 \$ chacun) afin qu'ils assistent à la Soirée reconnaissance des bénévoles organisée par le CAB qui a eu lieu le samedi 28 avril 2018.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



**8.22 Proclamation de la Semaine de la santé mentale du 7 au 13 mai 2018 – AGIR pour donner du sens**

**Considérant** que la *Semaine de la santé mentale* se déroule **du 7 au 13 mai 2018** ;

**Considérant** que le thème « *AGIR pour donner du sens* » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

**Considérant** les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

**Considérant** que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

**Considérant** qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

2018-04-108

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PROCLAMER** la semaine du 7 au 13 mai 2018 « **Semaine de la santé mentale** » dans la municipalité de Saint-Esprit et inviter tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *AGIR pour donner du sens*.

**ADOPTÉE.**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

**8.23 Dojo FKSL de Saint-Esprit – contribution financière pour la compétition régionale de karaté du 8 avril 2018**

**Considérant** que le conseil tient à encourager toute forme d'activité physique sur son territoire ;

**Considérant** la demande du Dojo FKSL de Saint-Esprit afin de contribuer financièrement à la tenue de la compétition régionale de karaté qui aura lieu à Saint-Esprit le dimanche 8 avril prochain.

2018-04-109

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PARTICIPER** financièrement à la compétition régionale de karaté qui se tiendra le 8 avril prochain en offrant les collations et les breuvages aux athlètes et aux bénévoles présents lors que cette activité. Le Dojo FKSL doit fournir les items ainsi que le montant nécessaire.

**D'ALLOUER** la somme maximale de **300 \$**.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

*Caroline Aubertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

~~~~~

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **21 h 38**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2018-04-110

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

- Original signé -

*Michel Brisson
Maire et
Président d'assemblée*

- Original signé -

*Caroline Aubertin
Directrice générale et
secrétaire-trésorière*

Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

*Michel Brisson,
Maire et Président d'assemblée*